

BILAN DE LA MISSION DE CONSEIL

—
Mission décidée au titre de l'article L 121-1

Elaboration du Plan Paysage
et Transition Energétique de
DLVAgglo

06 octobre 2021

05 octobre 2022

Xavier DERRIEN

-

Date de remise du rapport, le 14 novembre 2022



Table des matières	
La mission de conseil et appui méthodologique	2
Le rôle des garant.e.s dans les missions de conseil L121-1.....	2
Fiche de synthèse du bilan de la mission de conseil et appui	3
Demandeur de la mission de conseil au sens du L121-1	3
Objet de la demande de conseil.....	3
Objectifs du plan pour lequel on sollicite une mission de conseil	3
Coût.....	3
Les principaux éléments de la mission de conseil	3
Les préconisations issues de la mission de conseil à destination du demandeur	4
Contexte de la mission	5
L'objet de la sollicitation de la CNDP pour une mission de conseil.....	5
Contenu de la saisine et besoins d'accompagnement.....	5
Décision de la CNDP	13
Le travail du garant.....	13
Les résultats de l'étude de contexte du garant.....	13
Phase 1 de la mission de conseil	14
Préconisations et conseils du garant sur l'information et la participation du public suite à la phase 1 :	16
Phase 2 de la mission de conseil	17
Préconisations et conseils du garant sur l'information et la participation du public suite à la phase 2 :	18
Prise en compte des conseils par le demandeur	18
Les principaux résultats de cette mission	19
La préconisation issue de la mission de conseil à destination du demandeur.....	19
Liste des annexes.....	20

La mission de conseil et appui méthodologique

Le présent bilan est rédigé par le garant de la mission de conseil et appui méthodologique. Il est communiqué par le garant dans sa version finale le 14 novembre 2022 sous format PDF non modifiable au demandeur de la mission de conseil.

Il est publié sur le site de la Commission nationale du débat public.

Le rôle des garant.e.s dans les missions de conseil L121-1

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement, ou pour accomplir une mission de conseil et appui méthodologique, conformément à art. L121-1 du Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque mission de conseil et appui, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour apporter des préconisations sur toute question relative à la participation du public au nom de l'institution et dans le respect de ses principes. A l'issue de la mission de conseil, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis au demandeur de la mission de conseil, et qui est rendu public sur le site de la CNDP, et sur le site de la concertation le cas échéant.

Fiche de synthèse du bilan de la mission de conseil et appui

Demandeur de la mission de conseil au sens du L121-1

La Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo).

Objet de la demande de conseil

Assurer une mission de conseil méthodologique auprès de DLVAgglo, dans le cadre de son Plan Paysage et Transition Energétique (PPTE), du développement du photovoltaïque sur le territoire et de la préparation d'une éventuelle saisine de la CNDP sur le projet Hygreen Provence.

Objectifs du plan pour lequel on sollicite une mission de conseil

Le Plan Paysage et Transition Energétique de DLVAgglo vise à produire, via une démarche fondée sur une large concertation des habitants et acteurs du territoire, un travail d'étude permettant de concilier la valorisation des paysages et le développement d'énergies renouvelables et en particulier le solaire photovoltaïque.

Coût

Le coût de l'élaboration du Plan Paysage et Transition Energétique de DLVAgglo a été chiffré à 142 900 € HT (coût octobre 2021).

Pour information, le coût du projet industriel Hygreen Provence est estimé à 1 Milliard d'€ HT (coût octobre 2021).

Les principaux éléments de la mission de conseil

La mission, telle qu'elle s'est déroulée, s'est articulée autour de deux phases :

- Elaboration du cahier des charges PPTE et rôle de l'association FNE04 dans le processus de concertation du PPTE,
- Articulation des phases de concertation à venir, portant sur le PPTE, les Appels à Manifestation d'Intérêt pour l'implantation de panneaux photovoltaïques (PV) et le projet Hygreen Provence (H2vert).

Les préconisations issues de la mission de conseil à destination du demandeur

Les préconisations du garant ont porté sur :

- Le dimensionnement du processus de concertation pour l'élaboration du PPTE,
- Le rôle de FNE04 dans le cadre du processus de concertation du PPTE,
- L'articulation du processus de concertation du PPTE avec les briques PV et H2vert.

Contexte de la mission

L'objet de la sollicitation de la CNDP pour une mission de conseil

Dans son courrier en date du 23 septembre 2021, M. Jean-Christophe PETRIGNY, Président de DLVAgglo, sollicite la CNDP « dans sa mission de conseil relatif à l'élaboration du Plan Paysage et énergies renouvelables porté par la Communauté d'agglomération en sa qualité de Maître d'ouvrage ». Il précise par ailleurs que ce Plan « s'inscrit dans l'ambition d'identifier de sites potentiels à l'implantation de centrales photovoltaïques ayant un moindre impact sur le plan environnemental et paysager ». Enfin, il indique que cet accompagnement « aura pour objectif subsidiaire de préparer le futur débat public relatif au projet Hygreen Provence, lorsque la faisabilité de ce dernier aura été éprouvée ».

De ce fait, si l'objet de la décision N° 2021/132/PPTE DLVAgglo/1 de la CNDP en date du 6 octobre 2021 est, d'un point de vue formel, la désignation d'un garant pour un accompagnement au travers d'une mission de conseil pour la participation du public tout au long de l'élaboration du Plan paysage et énergies renouvelables portée par DLVAgglo, le contenu de la mission est bel et bien plus vaste.

En effet, la lettre de mission du 7 octobre 2021 adressée au garant par la Présidente de la CNDP (cf. Annexe 1) précise d'emblée que la CNDP a désigné le garant pour assurer une mission de conseil méthodologique auprès de DLVAgglo, dans le cadre de son Plan Paysage et Transition Énergétique (PPTE), du développement du photovoltaïque sur le territoire et de la préparation d'une éventuelle saisine de la CNDP sur le projet Hygreen Provence.

Il convient de préciser que le terme « Plan Paysage et énergies renouvelables » est employé par le maître d'ouvrage dans le cadre de la sollicitation formelle d'un garant, mais que par ailleurs, et ceci tout au long de la mission du garant, le terme de « Plan Paysage et Transition Énergétique (PPTE) » a été employé par DLVAgglo.

Ce dernier terme est d'ailleurs celui retenu par le maître d'ouvrage dans le cadre du dossier de réponse, à l'automne 2021, à l'appel à projet de l'Etat « plan de paysage » au titre du volet thématique consacré aux stratégies territoriales de transition énergétique.

Contenu de la saisine et besoins d'accompagnement

Selon le demandeur, l'objectif de cette mission était d'intégrer la participation de la population locale dans les projets de transition énergétique présents sur le territoire de DLVAgglo, incarnés par l'implantation de panneaux photovoltaïques, et se rattachant plus précisément à l'élaboration d'un plan paysage porté par le Ministère de la Transition énergétique sur l'intégration des centrales photovoltaïques dans les milieux naturels, mais également de préparer l'éventuel futur débat public relatif au projet Hygreen Provence.

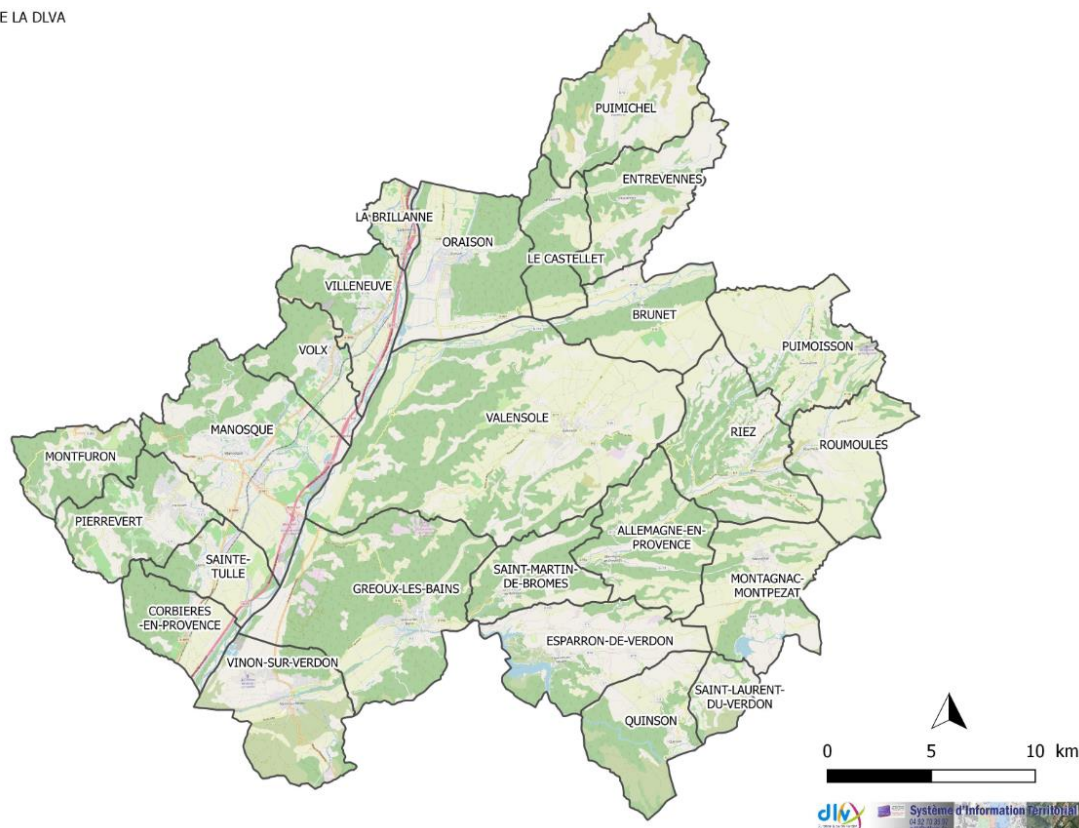
- Maître d'ouvrage

DLVAgglo est une Communauté d'agglomération située au cœur de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, comprenant 25 communes¹ dont la principale est Manosque, qui constitue

¹ 24 communes dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et une commune dans le Département du Var.

la plus grande concentration urbaine du département. Créée le 16 novembre 2012, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2013, elle est couverte par deux parcs naturels régionaux, celui du Luberon et celui du Verdon. Son territoire, principalement rural², s'étend sur 838,5 km² et est peuplé par 62 425 habitants. Il est riche d'un patrimoine environnemental et paysager support d'une activité touristique importante.

LE TERRITOIRE DE LA DLVA



Source : DLV Agglo, octobre 2022

- Contexte

- L'enjeu du paysage

Pour œuvrer en faveur du paysage et du cadre de vie des territoires, la France s'appuie sur un outil issu de la convention européenne du paysage, « les objectifs de qualité paysagère », qui constitue le cœur du plan de paysage.

Le plan de paysage est une démarche volontaire portée par une collectivité qui invite les acteurs de son territoire à repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire.

Depuis 2012, l'Etat a ainsi lancé plusieurs appels à projets « plans de paysage » afin d'inciter les collectivités à élaborer des plans de paysage sur leurs territoires.

En 2018, le Parc naturel régional du Luberon a été lauréat d'un plan de paysage sur l'ensemble de son territoire, tout en appliquant une méthodologie de travail à l'échelle des intercommunalités. Les enjeux énergétiques ont été identifiés comme des enjeux prioritaires

² Sur les 83 850 hectares de son territoire, les espaces naturels et agricoles représentent 80 643 hectares.

à traiter, notamment sur le périmètre de DLVAgglo, afin d'assurer l'intégration paysagère des projets photovoltaïques, et plusieurs pistes d'action ont été identifiées.

Compte tenu de l'importance des enjeux énergétiques et de la qualité des paysages de son territoire, DLVAgglo a souhaité organiser une planification intercommunale afin de définir quel scénario de transition énergétique est souhaitable pour le territoire et comment l'accompagner pour garantir la qualité du cadre de vie, des paysages et de l'environnement, ce qui correspond aux enjeux d'un plan de paysage et transition énergétique. DLVAgglo a souhaité également maîtriser une juste répartition sur tout son territoire des retombées économiques de cette production³.

En 2021, DLVAgglo a postulé à l'appel à projet du Ministère de la Transition écologique et de l'ADEME « plan de paysage » au titre du volet thématique consacré aux stratégies territoriales de transition énergétique. Elle a ainsi été lauréate le 21 octobre 2021 de ce plan de paysage et transition énergétique.

- L'enjeu énergétique

Dans le contexte actuel de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique, les politiques publiques ont fixé des objectifs de production d'énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire national. Ces derniers devront représenter 32% de la consommation d'énergie finale en 2030 et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) a récemment fixé l'objectif de 20,1 GWc de puissance installée pour le photovoltaïque en 2023 (publié par décret le 21 avril 2020).

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), voté le 26 juin 2019 par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, s'inscrit dans ces objectifs en fixant une puissance installée d'énergie photovoltaïque de 11,7 GWc en 2030 et de 46,8 GWc en 2050. Les objectifs du SRADDET se déclinent de la manière suivante :

Objectifs SRADDET	2023 (MW)	2030 (MW)	2050 (MW)
Photovoltaïque (particuliers)	394	520	2 934
Photovoltaïque (parcs au sol)	2 684	2 850	12 778
Photovoltaïque (grandes toitures)	5 238	8 360	31 140
TOTAL PV	8 316	11 730	46 852

Actuellement 1,2 GW de puissance PV est installée en PACA. On observe qu'une multiplication par 7 à 10 de la dynamique annuelle actuelle est nécessaire pour atteindre ces objectifs.

³ Argumentaire repris du document de DLVAgglo, « CCTP pour l'élaboration d'un PPTE », mai 2022.

Du fait de son important niveau d'ensoleillement annuel (2 700 heures par an), le territoire de DLVAgglo connaît une pression de développement de l'énergie solaire importante depuis plus d'une dizaine d'années. Ainsi il est déjà équipé de 8 centrales photovoltaïques au sol, pour un total de 127 MWc de puissance installée, principalement situées sur des espaces naturels et agricoles, sur les communes de Gréoux-les-Bains (2 centrales), d'Esparron-de-Verdon (2 centrales), de Valensole (1 centrale), de Vinon-sur-Verdon (1 centrale), de Puimichel (1 centrale aux Méés) et de Sainte-Tulle (1 centrale).

Les espaces artificialisés ont également peu à peu été équipés de panneaux ou d'ombrières et contribuent à la production d'énergie solaire (à Manosque une centrale sur une ancienne décharge de 4 MWc et à Corbières-en-Provence une centrale de 1 MWc installée sur des toitures).

DLVAgglo est par ailleurs engagée dans la rédaction de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), qui consiste à décliner les objectifs nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat. Il définit des objectifs et des actions notamment dans le développement d'énergies renouvelables.

DLVAgglo porte également un projet de biométhaniseur d'une capacité de 15 000 T/an et d'une production de 12 Gwh/an (mise en service prévue pour début 2023).

- Le développement du photovoltaïque

DLVAgglo s'est lancée dans une démarche d'aménagement du territoire à travers la production d'énergies renouvelables à l'échelle intercommunale, afin d'identifier les secteurs les plus propices à la production d'énergie, en faisant du déploiement du photovoltaïque un projet de territoire. Pour ce faire, dans le cadre de la mise en œuvre de la phase « Eviter » de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser (ERC) » à l'échelle de DLVAgglo, les services de l'Etat (DREAL PACA, DDT 04) et les Parcs naturels régionaux du Verdon et du Luberon ont élaboré une méthodologie d'analyse à l'échelle intercommunale en identifiant d'une part les secteurs rédhibitoires et d'autre part les sites anthropisés situés sur foncier public à privilégier.

Cette analyse a permis d'établir une première cartographie du territoire à l'échelle macro localisant :

- Des zones d'exclusion qui représentent une superficie de 61 850 ha selon les critères rédhibitoires pour l'accueil de photovoltaïque au sol,
- Des zones nécessitant une analyse complémentaire qui représentent une superficie de 22 000 ha,
- Des zones à privilégier sur 55,2 ha sur secteurs anthropisés situés sur foncier public.

Cette analyse des sites anthropisés publics des communes de DLVAgglo a permis d'identifier 80 sites, en toitures et ombrières, susceptibles d'être équipés, soit l'équivalent d'une superficie de 6,31 ha pour une puissance estimée s'élevant à environ 11 562,91 kWc, et 10 sites sur environ 18 ha représentant une puissance estimée à 14 MWc potentiels au sol sur des terrains anthropisés susceptibles d'être exploités. Cette analyse s'est appuyée sur des critères techniques, de biodiversité, patrimoniaux, paysagers, urbanistiques, et en fonction des zones à risques (inondation, incendie ...).

Puis, un deuxième niveau d'analyse plus fin intégrant les enjeux paysagers, naturels,

forestiers, agricoles et usages a été mené par les parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon sur 37 sites de foncier public proposés par les communes, situés en espaces naturels. Cette étude a fait ressortir une surface cumulée de 330 ha, potentiellement exploitables, sous réserve d'études complémentaires pour une partie des sites.

C'est en s'appuyant sur cette méthodologie que DLVAgglo a décidé de lancer fin janvier et début février 2022 des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'implantation de panneaux photovoltaïques :

- sur sites anthropisés publics d'une part, préalablement identifiés par les communes et sélectionnés à l'issue de l'étude faisant ressortir un potentiel de 11 562,91 kWc à installer en toitures et ombrières,
- sur 330 ha d'espaces naturels situés sur foncier public d'autre part, préalablement identifiés par les communes et étudiés par les parcs naturels régionaux présents sur le territoire.

L'AMI PV lancé sur les 80 sites proposés sur les toitures et ombrières des bâtiments communaux de 18 communes membres de DLVAgglo s'est révélé infructueux. L'AMI Espaces naturels lancé sur 9 sites situés sur 6 communes de DLVAgglo représentant environ 310 ha de foncier public a fait l'objet de 3 lots⁴, avec une surface finalement proposée d'uniquement 60 à 80 ha. Les lauréats ont été désignés par délibération de DLVAgglo en date du 6 octobre 2022.

- Le développement de l'hydrogène vert

La production nationale actuelle d'hydrogène, estimée à environ un million de tonnes, est utilisée principalement pour la fabrication d'engrais et dans l'industrie du raffinage de produits pétroliers. Les processus industriels de production d'hydrogène sont fortement émetteurs de CO₂ (on parle alors d'hydrogène gris). Cette production se fait également par électrolyse de l'eau, moyen très peu émetteur de CO₂ pour autant que l'électricité nécessaire à l'électrolyse soit peu carbonée (solaire, éolien, hydraulique ou nucléaire), engendrant alors des coûts de production beaucoup plus élevés (on parle alors d'hydrogène vert).

Au niveau européen, national mais également local, les autorités publiques sont très impliquées dans le développement de l'hydrogène. L'objectif affiché au niveau national est de déployer environ 6 500 MW de capacité d'électrolyse à l'horizon 2030.

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur affiche pour ambition d'être l'une des principales régions européennes en matière de production d'hydrogène vert. Pour cela elle a entrepris de fédérer les acteurs de la filière hydrogène. Début 2023 doivent se tenir des assises de l'hydrogène pilotées par la Région, en lien avec les acteurs régionaux et notamment le pôle de compétitivité Capenergies. L'ambition affichée, en cohérence avec l'engagement porté par la Région pour le climat (« Gardons une Cop d'avance ») est de faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur le hub hydrogène euro-méditerranéen, et de participer à la mutation et à la vitalité d'un tissu industriel décarboné, vecteur d'emplois et d'attractivité durable.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur dispose en effet de solides atouts pour participer à l'émergence de cette filière : un potentiel d'énergies renouvelables exceptionnel, une façade

⁴ Lot 1 Oraison 2 sites, lot 2 Allemagne-en-Provence 1 site et lot 3 Corbières-Pierrevert-Saint Martin de Brômes-Vinon sur Verdon 6 sites.

maritime regroupant une série d'usages lourds convertibles à l'hydrogène (dont les infrastructures portuaires) et des capacités de stockage.

- Le projet Hygreen Provence

Dans son courrier de saisine de la CNDP en date du 23 septembre 2021, M. Jean-Christophe PETRIGNY, Président de DLVAgglo, évoque le projet Hygreen Provence comme « *un projet d'énergie renouvelable de grande ampleur [...] de production d'hydrogène vert à partir d'énergie photovoltaïque* ».

En octobre 2021, le projet initié en 2017 et porté par le consortium industriel composé d'Air Liquide, Géométhane, Storengy et Engie associé à DLVAgglo reposait sur :

- Une première phase test consistant en l'installation d'une station d'hydrogène pour les transports collectifs de Marseille (Storengy),
- La construction d'un électrolyseur de grande capacité (Air Liquide),
- L'installation de panneaux photovoltaïques pour produire l'électricité nécessaire (DLVAgglo) : 300 ha dans un premier temps (cf. plus haut), puis jusqu'à 1 500 ha pour atteindre les besoins de l'électrolyseur,
- Le stockage (6 000 t) dans les cavités salines de Manosque (Géométhane) pour permettre une alimentation des consommateurs en hydrogène décorrélée de la production PV,
- Le transport et la distribution vers les industries de Fos-sur-Mer et les transports collectifs de d'Aix-Marseille-Provence Métropole, via la construction d'hydrogénoducs et/ou l'injection dans le réseau européen de gaz naturel (Air Liquide).

Ce projet, qui repose sur des « briques » (production d'électrons vert, stockage, transport) a évolué entre octobre 2021 et octobre 2022, que ce soit pour le portage (retrait d'Air Liquide), le dimensionnement de la brique PV (évolution du nombre d'hectares totaux de panneaux photovoltaïques nécessaires, qui serait inférieur à 1 500, du fait des évolutions technologiques du volet production d'hydrogène), les solutions techniques et les choix stratégiques pour le transport et la distribution de l'hydrogène, ainsi que les réflexions sur la partie électrolyseur. Ont également été questionnés le rattachement du projet à son ancrage régional et les débouchés industriels liés à la demande croissante d'énergie verte du bassin industrialo-portuaire de Marseille/Fos-sur-Mer.

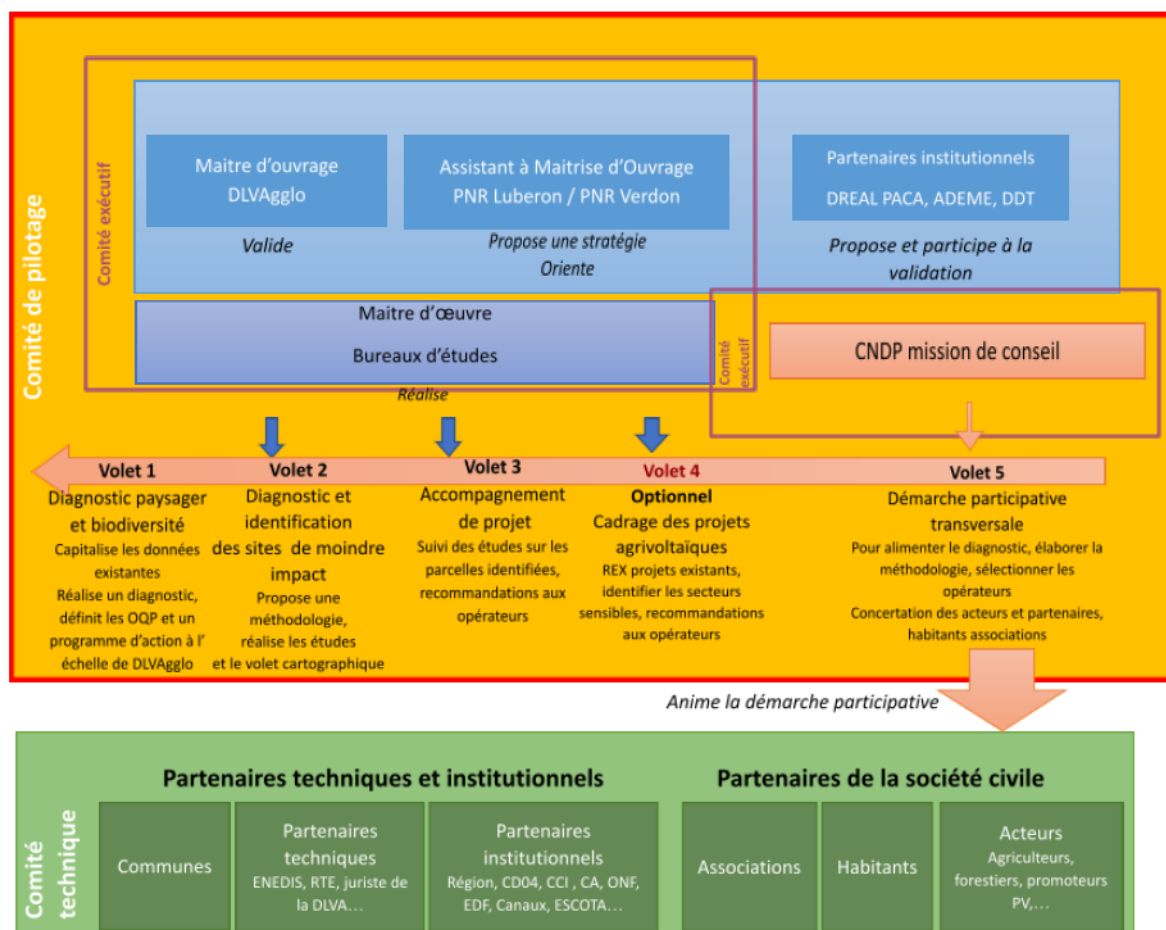
Ce projet est dimensionné comme l'un des plus importants à l'échelle européenne, comparable aux projets, peu nombreux, qui comportent une capacité de stockage de l'hydrogène (cf. stockage dans des cavités salines à Zuidwending aux Pays-Bas).

- Caractéristiques du projet de PPTE

Les attendus du Plan Paysage et Transition Energétique sont les suivants :

- Identification des sites à moindres enjeux pour l'installation de PV sur les espaces naturels publics et privés du territoire de DLVAgglo,
- Réalisation d'une cartographie élaborée à travers la capitalisation des données existantes et de l'analyse terrain,
- Accompagnement opérationnel des projets photovoltaïques sur le territoire avec une hiérarchisation des sites identifiés et la production d'un guide de recommandations.

Le schéma ci-dessous présente la structuration des différents volets du PPTE, en le croisant avec les instances de travail et de validation :



Source : DLVAgglo, « CCTP pour l'élaboration d'un PPTE », mai 2022

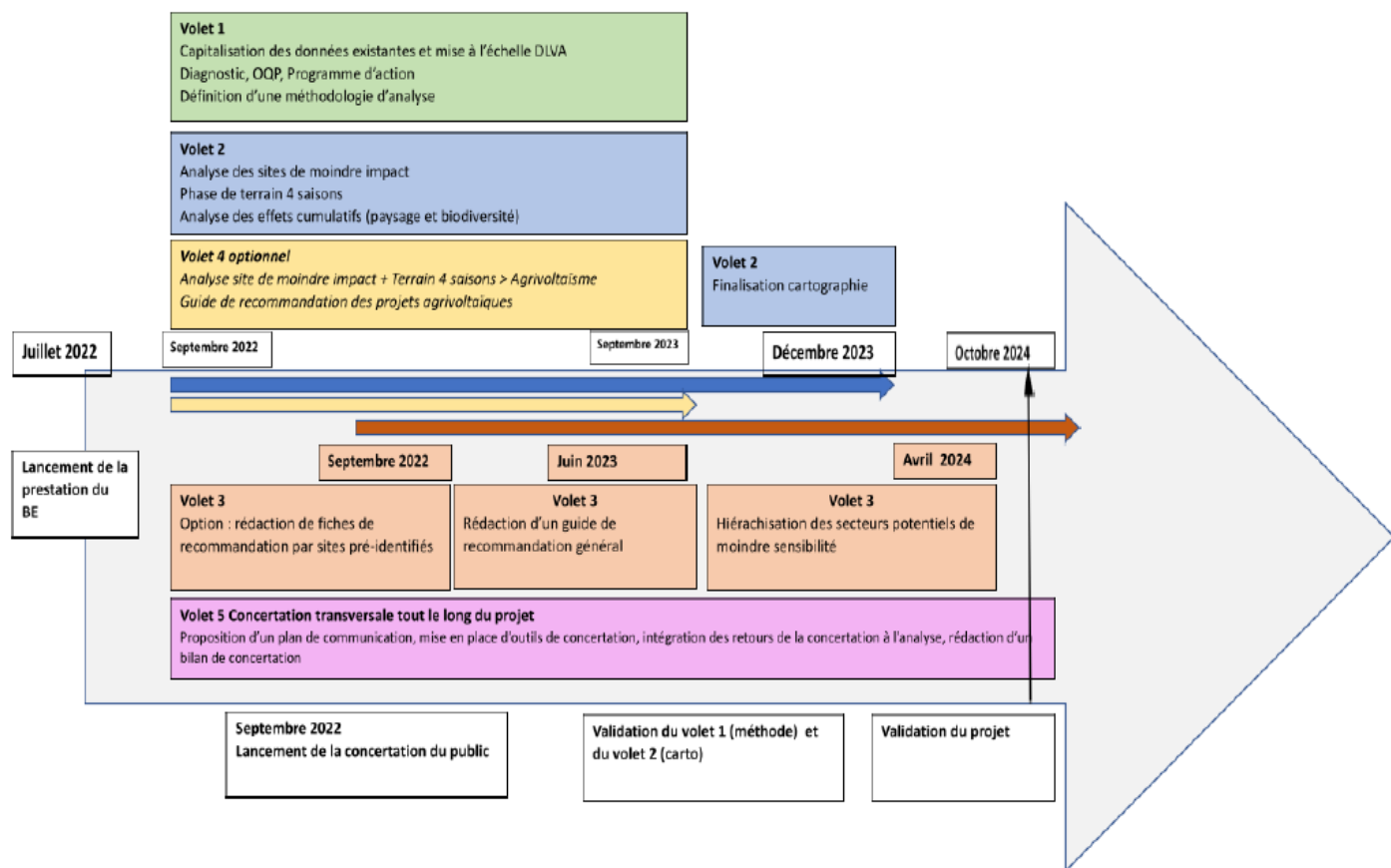
Les besoins d'accompagnement par la CNDP concernent le volet concertation à mettre en place dans le cadre de l'élaboration du PPTE. Voici comment DLVAgglo présente ce volet :

« L'organisation de cette concertation veut anticiper les craintes que peut formuler le public à l'égard de ce type d'aménagement. Mal ou peu informé, il peut s'opposer par principe sans connaissance des enjeux économiques et environnementaux soutenus par ce projet, ainsi que des mesures d'intégration écologique et paysagère dont il fera l'objet. »

La concertation est tout d'abord un moment de pédagogie et d'explication, ouvert aux questionnements et à la contradiction dans un principe de dialogue. La concertation doit permettre d'intégrer au projet les connaissances et propositions du public susceptibles de le bonifier. Elle a également pour but de sensibiliser de façon globale la population sur les questions de transition énergétique et de préparer l'éventuel débat public qui aura lieu dans le cadre du projet Hygreen si celui-ci aboutit » (DLVAgglo, « CCTP pour l'élaboration d'un PPTE », mai 2022).

- Calendrier et coût du projet

Le délai de réalisation du PPTE est de 2 ans à partir du lancement de la prestation du bureau d'étude retenu, pour une validation du projet prévue en octobre 2024 comme détaillé dans le schéma ci-dessous :



Source : DLVAgglo, « CCTP pour l'élaboration d'un PPTE », mai 2022

Dans le cadre du dossier de réponse à l'appel à projet de l'Etat « plan de paysage » au titre du volet thématique consacré aux stratégies territoriales de transition énergétique (automne 2021), le coût global de l'élaboration du PPTE a été chiffré par DLVAgglo à 142 900 € HT, comprenant :

- 70 000 € HT pour le bureau d'étude retenu
- 28 900 € HT pour le PNR du Luberon en tant qu'AMO (volet prestation)
- 28 900 € HT pour le PNR du Verdon en tant qu'AMO (volet prestation)
- 5 000 € HT pour l'association FNE04 en tant qu'assistant pour le volet animation de la démarche participative
- 10 100 € HT de frais divers et de communication

Le plan de financement a été revu en 2022 avec une enveloppe globale de 105 900 € TTC pour le bureau d'études retenu, et une enveloppe de 12 950 € HT en 2022 pour l'association FNE04 (« Plan d'action FNE04 dans le cadre de la concertation publique Plan Paysage et Transition Energétique », annexe de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2022 concernant l'approbation d'une convention cadre triennale de partenariat entre DLVAgglo et FNE04).

Quant au projet industriel Hygreen Provence, à titre d'information, son coût a été estimé en octobre 2021 à 1 Milliard d'€ HT.

Décision de la CNDP

En réponse à la demande du 23 septembre 2021 de M. Jean-Christophe PETRIGNY, Président de DLVAgglo, la CNDP, lors de sa séance plénière du 6 octobre 2021, a désigné Xavier DERRIEN garant de cette mission de suivi et de conseil méthodologique, visant la production de conseils au fur et à mesure de la démarche du maître d'ouvrage, de manière à ce qu'elle s'élève aux standards de qualité promus par la CNDP.

Le travail du garant

La mission du garant, d'octobre 2021 à octobre 2022, a consisté à apporter des conseils méthodologiques dans le cadre de la mise au point du dispositif participatif du Plan Paysage et Transition Energétique de DLVAgglo, et plus globalement dans le cadre du développement du photovoltaïque sur le territoire et de la préparation d'une éventuelle saisine de la CNDP sur le projet Hygreen Provence. Afin de bien identifier les enjeux de ce futur dispositif participatif, le garant a d'abord réalisé une étude de contexte. Les enseignements de cette étude ont guidé les recommandations du garant.

Les résultats de l'étude de contexte du garant

La recherche des acteurs à auditionner s'est faite dans les mondes associatifs (environnementaux et professionnels), économiques, industriels, politiques (Région, parcs naturels régionaux, commune de Manosque) et administratifs.

Au total 22 personnes ont été interviewées lors de 14 rencontres en présentiel et en distanciel.

Le garant a par ailleurs participé à deux instances du projet Hygreen Provence, à savoir :

- Le Comité technique qui s'est tenu le 22 mars 2022, au cours duquel il a présenté sa mission,
- Le Comité de pilotage du 5 octobre 2022.

Il ressort de cette étude de contexte les points saillants suivants :

- La démarche d'élaboration du Plan Paysage et Transition Energétique n'est pas connue des acteurs du territoire, qui en revanche ont entendu parler du projet Hygreen Provence.
- Le projet Hygreen Provence suscite des espoirs, mais également des inquiétudes sur le territoire. Après une première phase de communication sur le projet il y a 3 ans, présentant les objectifs et le dimensionnement de ce dernier (1 500 ha de panneaux photovoltaïques à implanter sur le territoire de DLVAgglo), il n'y a presque plus eu d'informations données par la suite. Apparaît donc une forte attente d'information concernant ce projet industriel, son contenu, ses retombées pour le territoire mais également son impact sur l'environnement.

- Il ressort une forte demande d'information et d'explication sur « qui fait quoi ? » dans le cadre du développement des projets de transition énergétique sur le territoire, et notamment sur le rôle précis de DLVAgglo en la matière.
- Le Président de la CCI 04 a insisté sur la nécessaire prise en compte, dans le cadre du dispositif de concertation à bâtir, du public des étudiants et des jeunes adultes. Il existe sur le territoire des projets en direction de cette population, en particulier le Centre de Formation des Apprentis de la CCI 04 basé à Sainte-Tulle axé sur les énergies renouvelables (projet Eco Campus Provence porté par DLVAgglo).
- L'implantation du photovoltaïque sur le territoire intercommunal est à resituer dans le contexte des Alpes-de-Haute-Provence, département concerné par l'implantation de nombreux projets avec pour certains un contexte conflictuel, notamment du côté de la montagne de Lure.
- Du point précédent découlent des questionnements sur l'échelle territoriale pertinente d'une implantation de projets photovoltaïques pouvant être appréhendée comme massive. Le portage par la Communauté d'agglomération DLVAgglo implique de fait un périmètre déterminé, à savoir 25 communes, questionné par certains acteurs économiques et politiques et ceci d'autant plus que le projet Hygreen Provence évolue désormais dans un périmètre géographique et institutionnel élargi (Alpes-de-Haute-Provence, mais aussi Bouches-du-Rhône), dans le cadre d'une implantation régionale affirmée et d'un intérêt stratégique fort au niveau national, voire européen.

Phase 1 de la mission de conseil

Le porteur de projet a présenté au garant le projet d'élaboration d'un PPTE, en lui exprimant son souhait de mettre en œuvre une démarche de concertation des habitants et des acteurs du territoire.

En début de mission, le garant de la CNDP a eu besoin de préciser le cadre de son intervention. En effet, dans son courrier de saisine de la CNDP en date du 23 septembre 2021, M. Jean-Christophe PETRIGNY, Président de DLVAgglo, évoquait le souhait de DLVAgglo de « *jouir d'un accompagnement de la part de la CNDP lors de la réalisation de son plan paysage et énergies renouvelables dans le cadre du volet concertation dont il est doté* ». Lors de la réunion de travail du 5 novembre 2021 avec le Vice-Président délégué et l'équipe technique de DLVAgglo, la demande a été précisée par le maître d'ouvrage qui avait interprété le rôle du garant comme pouvant s'étendre jusqu'à l'animation de la concertation sur le PPTE, alors qu'il s'agit de prodiguer des conseils méthodologiques pour calibrer le processus de concertation, mais pas de l'animer en tant que tel.

Pour élaborer le PPTE, DLVAgglo a décidé de mandater un bureau d'étude, en y intégrant le volet concertation. Ce bureau d'étude sera en charge de l'animation du dispositif participatif.

- Elaboration d'un cahier des charges pour sélectionner un bureau d'études

Un travail approfondi a été mené par DLVAgglo, en lien avec les services de l'Etat, l'ADEME, et les parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon pour préparer la sélection du bureau

d'études. Ce travail a abouti à l'écriture d'un cahier des charges, sous la forme d'un « Cahier des clauses techniques particulières, marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration d'un Plan Paysage de paysage transition énergétique », publié en mai 2022.

Le volet 5 de la mission concerne la concertation et la communication, dans le but de faire participer le public tout au long de l'élaboration du PPTE.

- Conventionnement avec FNE04

DLVAgglo a conventionné avec l'association France Nature Environnement 04 (FNE04) pour « *l'appuyer dans le déroulement de la concertation et se positionner dans un rôle de relais associatif* » (DLVAgglo, « CCTP pour l'élaboration d'un PPTE », mai 2022).

Dans son courrier de saisine de la CNDP en date du 23 septembre 2021, M. Jean-Christophe PETRIGNY, Président de DLVAgglo, évoquait à ce sujet un partenariat afin de bénéficier d'un canal de diffusion de l'information entre l'acteur public et la société civile.

Au-delà de ces intentions initiales, il convient de regarder plus précisément le contenu du partenariat entre DLVAgglo et FNE04 tel que le précise la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2022, concernant l'approbation d'une convention cadre triennale de partenariat entre DLVAgglo et FNE04. Cette dernière a pour objectif la réalisation d'actions visant à renforcer le dialogue et la réflexion entre la collectivité et les représentants de la société civile, dans le cadre des thématiques de la transition énergétique et des déchets.

Cette convention détaille les modalités d'action ci-dessous :

- Actions d'information et de formation à destination des associations du territoire et ouvertes à l'agglomération et ses communes membres,
- Animation et relais auprès des associations locales sur les projets en lien avec la transition énergétique et écologique,
- Actions de sensibilisation à la transition énergétique et écologique auprès du grand public et des agents de la collectivité,
- Travaux spécifiques de réflexion au regard du développement de projets en lien avec la transition énergétique et écologique du territoire et la problématique des déchets,
- Accompagnement du dialogue territorial entre la DLVAgglo et les associations locales de protection de la nature et de l'environnement, afin notamment de fluidifier la mise en relation et de favoriser la mise en place d'actions en partenariat sur le terrain.

Pour 2022, est annexé le « Plan d'action FNE04 dans le cadre de la concertation publique Plan Paysage et Transition Energétique » (cf. Annexe 2). Il y est explicité le rôle que FNE04 aura dans le cadre de cette concertation, à savoir :

- 1) Contribuer à la concertation publique et à l'accompagnement du réseau associatif local pendant et à l'issue de cette concertation publique,
- 2) Accompagner des associations locales pour la production d'un avis constructif et argumenté.

Pour le premier point, FNE04 indique qu'elle devra se coordonner avec l'animateur du PPTTE et avec DLVAgglo, selon les modalités suivantes déclinées en deux phases de concertation :

Première phase de la concertation : Information

- FNE 04 participera aux réunions organisées par l'animateur dans le cadre de la phase « d'information » et prendra note des questions soulevées par les participants.
- Après mise en forme, ces questions seront transmises au fil de l'eau aux « acteurs » puis synthétisées dans un document à la fin de la première phase de la concertation. Cette synthèse permettra de repérer les controverses pouvant donner lieu à débats lors de la seconde phase de cette concertation.
- FNE 04 proposera une liste des controverses à poursuivre pour examen avec les « acteurs ».

Après validation de la liste de débats à organiser, FNE 04 pourra à l'instar des autres « acteurs » proposer des intervenants qualifiés sur certaines des controverses.

Deuxième phase de la concertation : Débats

- A l'issue de chaque débat, FNE 04 rédigera une synthèse sur le fond de la thématique abordée à diffuser sur les médias retenus par DLVAgglo dans le cadre de cette concertation et par FNE 04 dans son réseau.

Ainsi, DLVAgglo a conventionné avec FNE04 avec un double objectif, d'une part celui d'assistance à maîtrise d'ouvrage (volet « contribution à la concertation publique » du point 1) et d'autre part celui de relais associatif.

Préconisations et conseils du garant sur l'information et la participation du public suite à la phase 1 :

- Volet concertation du cahier des charges pour sélectionner un bureau d'étude

En plus des formats « classiques » proposés par le maître d'ouvrage (conférence d'ouverture grand public et ateliers participatifs), les formats préconisés par le garant pour le volet concertation de l'élaboration du PPTTE sont les suivants :

- Le recueil des contributions du public, sous format papier (registres) et en ligne (dématérialisation avec un format à étudier : adresse mail dédiée ou plateforme dédiée),
- L'organisation de rencontres d'acteurs (formats à définir : petits déjeuners, *focus group* ...) réunissant des types d'acteurs spécifiques (économiques, associatifs, étudiants/jeunes actifs ...). L'absence de brassage des profils permettra d'échanger de manière approfondie avec des parties prenantes qui ont des intérêts en commun,

- L'organisation de visites, permettant de découvrir les enjeux en débat *in situ*, et notamment de visualiser les perspectives paysagères et de transition énergétique,
 - La réunion sur deux ou trois week-ends de « mini-publics » (groupes de citoyens représentatifs tirés au sort qui se réunissent à plusieurs reprises pour s'approprier les enjeux en débat, délibérer et/ou produire une contribution collective),
 - L'organisation et l'animation de débats mobiles pour aller à la rencontre des publics sur des lieux de vie ou de passage fréquentés, dans un contexte territorial marqué par une ruralité importante.
- Quel rôle pour FNE04 dans le cadre de la concertation ?

Dans le cadre des échanges entre le garant et DLVAgglo, le rôle de FNE04 a été évoqué dès la réunion du 5 novembre 2021. En effet, les termes mêmes de la lettre de mission de la CNDP du 7 octobre 2021 (« *FNE04 est un acteur important du territoire, travaillant en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage pour l'accompagner dans cette phase de participation* ») impliquaient des précisions sur le champ technique du volet accompagnement de la part de FNE04. Le rôle de FNE04 n'a pas alors été clairement explicité par le maître d'ouvrage, parlant soit d'implication pour les adhérents ou pour les associations que FNE04 animerait localement (rôle de relais associatif), soit de co-organisation de la concertation (rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage).

Le garant a alors clairement précisé que, dans le cadre de la préparation du processus de concertation sur le PPTTE, il ne préconisait pas que FNE04 prenne un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet « animation du dispositif participatif » et que FNE04 soit en même temps partie prenante par rapport au fond des sujets débattus. Cela conduirait probablement à une certaine confusion par rapport aux rôles des uns et des autres. Il vaut mieux que l'animation du dispositif soit confiée à une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans l'animation de dispositifs participatifs et que FNE04 joue un rôle de relais associatif, ainsi que de sensibilisation et de vulgarisation éventuellement. Ce rôle-là est davantage compatible avec le positionnement de FNE04 en tant que partie prenante des débats.

Phase 2 de la mission de conseil

En parallèle de la préparation de la mission du bureau d'étude pour l'élaboration du PPTTE, le garant a également pour mission d'articuler les différentes concertations à venir, portant sur le développement du photovoltaïque sur le territoire et l'éventuelle saisine de la CNDP sur le projet Hygreen Provence.

Le lancement fin janvier et début février 2022 des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'implantation de panneaux photovoltaïques (PV) a amené à une désignation des lauréats par délibération de DLVAgglo en date du 6 octobre 2022.

Le projet Hygreen Provence quant à lui est encore en cours de définition, tel que présenté lors du Comité de pilotage du 5 octobre 2022.

Préconisations et conseils du garant sur l'information et la participation du public suite à la phase 2 :

Le garant a émis des préconisations concernant l'articulation des phases de concertation du futur PPTE et des phases de concertation réglementaire dans le cadre des AMI PV, mais également concernant le travail sur une information la plus précise possible délivrée au public sur le projet Hygreen Provence dans le cadre des phases de concertation du PPTE.

Ce lien entre la brique PV et la brique H2 vert dans le cadre des processus de concertation a également été évoqué lors d'une réunion de travail qui s'est tenue le 19 juillet 2022 entre la CNDP, représentée par sa Présidente, son Directeur général, l'équipe technique et le garant, DLVAgglo et des représentants industriels d'Hygreen Provence.

Afin que le public puisse avoir accès à une information complète et sincère, en comprenant le schéma d'ensemble poursuivi, la CNDP a alors recommandé au maître d'ouvrage de communiquer des informations claires sur le stade d'avancement du projet Hygreen Provence au moment de la concertation portant sur le PPTE. Même si le projet est encore en phase de définition, il est en effet important que les porteurs de projet soient transparents sur les réflexions en cours, sur l'avancement des différentes briques qui composent ce projet, ainsi que sur le calendrier prévisionnel du projet d'ensemble.

Prise en compte des conseils par le demandeur

Globalement, le porteur de projet a suivi les recommandations du garant, avec toutefois une incertitude concernant le dimensionnement du processus de concertation qui sera mis en œuvre pendant l'élaboration du PPTE.

- Dimensionnement du processus de concertation pour l'élaboration du PPTE

Le cahier des charges de sélection d'un prestataire comprend, dans sa version définitive, l'ensemble des formats préconisés par le garant pour calibrer le processus de concertation.

Cependant, le format des débats mobiles, bien qu'inscrit dans la tranche ferme, n'est pas imposé au prestataire. Il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation.

Quant aux formats rencontre d'acteurs, organisation de visites et réunion de « mini-publics », ils ont été intégrés dans une tranche optionnelle.

- Le rôle de FNE04 dans le cadre de la concertation sur le PPTE

Le maître d'ouvrage a souhaité apporter des précisions au garant au sujet du rôle de FNE04 dans le cadre de la concertation sur le PPTE à venir. Dans un courrier qu'elle lui a adressé le 4 octobre 2022 (cf. Annexe 3), DLVAgglo indique au garant qu'il a été convenu que « *FNE04 ne pouvait se positionner comme prestataire de missions de concertation et communication auprès des citoyens mais comme relais de vulgarisation de l'information* ».

- Articulation concertation PPTE, brique PV et brique H2 vert

Lors du Comité de pilotage Hygreen Provence du 5 octobre 2022, DLVAgglo a présenté cette articulation, issue des préconisations de la CNDP, et a souligné l'importance du travail à mener afin de pouvoir présenter des informations et des éléments de langage stabilisés sur ce projet industriel lors des phases de concertation du PPTE à venir.

Les principaux résultats de cette mission

Cette mission a permis :

- de proposer des formats de concertation exigeants dans le cadre de l'élaboration à venir du PPTE, fondés sur les valeurs et principes de la CNDP, notamment les principes d'égalité de traitement, d'argumentation et d'inclusion,
- de clarifier le rôle de l'association FNE04 dans le cadre des futures phases de concertation du PPTE,
- de prévoir une articulation du processus de concertation du PPTE avec les briques PV et H2vert.

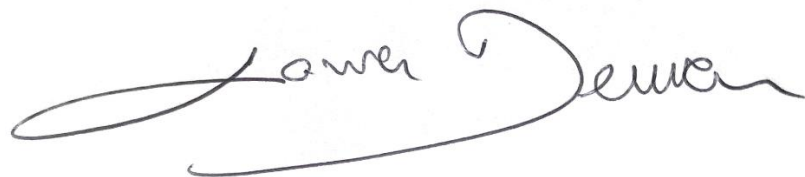
La préconisation issue de la mission de conseil à destination du demandeur

Etant donné la complexité de ce projet d'élaboration d'un PPTE liée notamment à l'imbrication avec le développement du photovoltaïque sur le territoire et l'implantation d'un projet industriel d'envergure de production d'hydrogène vert, le garant a préconisé que la CNDP puisse poursuivre un accompagnement de DLVAgglo dans le cadre d'une mission de conseil pour la phase de mise en œuvre de la participation du public relative à l'élaboration du PPTE.

Le 14 novembre 2022

Xavier DERRIEN

Garant de la concertation

A handwritten signature in black ink, reading 'Xavier Derrien', with a large, sweeping flourish at the end.

Liste des annexes

- **Annexe 1 : lettre de mission du garant**
- **Annexe 2 : plan d'action FNE04 dans le cadre de la concertation publique « Plan Paysage et Transition Energétique », annexe de la délibération du Conseil communautaire de DLVAgglo du 10 avril 2022 concernant l'approbation d'une convention cadre triennale de partenariat entre DLVAgglo et FNE04**
- **Annexe 3 : courrier de DLVAgglo au garant de la CNDP**

Annexe 1 : lettre de mission du garant



LA PRÉSIDENTE

Paris, le 7 octobre 2021

Monsieur,

Lors de sa séance plénière du 6 octobre 2021, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné pour assurer une mission de conseil méthodologique auprès de Durance-Lubéron-Verdon Agglomération (« DLVA »), dans le cadre de son Plan paysage et transition énergétique (« PPTE »), du développement du photovoltaïque sur le territoire et de la préparation d'une éventuelle saisine de la CNDP sur le projet Hygreen (voir plus bas).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général emportant des enjeux locaux environnementaux et d'équité territoriale fondamentaux et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

L'intervention de la CNDP sur ce projet a été décidée **en application de l'article L.121-1** du Code de l'environnement. Comme l'indique cet article, la CNDP « **conseille à leur demande les autorités compétentes et tout maître d'ouvrage ou personnes publique responsable sur toute question relative à la participation du public, tout au long de l'élaboration d'un plan, programme ou projet** ». Dans ce cadre et par cette lettre, la CNDP vous mandate, peut préciser les points sur lesquels elle est le plus attentive, précise le périmètre de votre mission, ses fondements légaux, afin de vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

L'élaboration de vos conseils méthodologiques se fonde sur les valeurs et principes de la CNDP, notamment les principes d'indépendance, de neutralité, de transparence, d'égalité de traitement, d'argumentation et d'inclusion.

Rappel du contexte et demande de DLVA

Air Liquide, Géométhane, Engie et Durance-Lubéron-Verdon Agglomération (DLVA) portent le projet « Hygreen » de production – stockage – transport d'hydrogène issu d'électricité renouvelable. Rencontrée en mai 2021 par les services de la CNDP, l'équipe a expliqué aux services de la CNDP les grandes lignes du projet :

- Une première phase test, portée par Storengie, consiste en l'installation d'une station d'hydrogène pour les transports collectifs de Marseille ;
- La construction d'un électrolyseur de grande capacité (Air Liquide) ;

M Xavier DERRIEN
Garant de la concertation préalable
PPTE DLVA

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France – T. +33 1 40 81 12 63 – chantaljouanno@debatpublic.fr
debatpublic.fr

- L'installation de panneaux photovoltaïques pour produire l'électricité nécessaire : 300ha dans un premier temps, puis jusqu'à 1500ha pour atteindre les besoins de l'électrolyseur. DLVA est responsable de l'allotissement des terrains pertinents et de la sélection des futurs MO de ces différents projets de photovoltaïque ;
- Le stockage dans les cavités salines de Manosque, géré par Géométhane ;
- Le transport et la distribution vers les industries de Fos-sur-Mer et les transports collectifs de la Métropole Aix-Marseille (via la construction d'hydrogénéoducs et/ou l'injection dans le réseau européen de gaz naturel) (Air Liquide).

Ce projet d'environ 1Md€ HT qui emporte des enjeux techniques nouveaux présente donc des caractéristiques qui exigent que l'équipe projet saisisse la CNDP. Il est pourtant aujourd'hui en suspens. En attendant, DLVA souhaite faire développer par des industriels des parcs photovoltaïques sur des parcelles de son territoire. Pour sélectionner ces parcelles, et réaliser cet allotissement, DLVA se fonde sur une méthodologie co-produite notamment avec les Parcs Naturels Régionaux (PNR) et l'Etat local.

Une première vague d'appels d'offres semble déjà en cours pour allotir 300ha. Restent 1200ha, et pour cela, DLVA compte s'appuyer sur un PPTTE, outil intéressant pour allier contraintes environnementales et paysagères, et développement des Energies Renouvelables (« ENR »). C'est sur le déploiement de ce PPTTE que l'agglomération souhaite associer le public, et c'est donc l'objet principal de la saisine de la CNDP.

Une mission visant la production d'un avis à caractère méthodologique

Considérant ces éléments, les Commissaires vous ont désigné responsable de cette mission de conseils méthodologiques. **Votre mission vise la production de conseils au fur et à mesure de la démarche du MO, de manière à ce qu'elle s'éleve aux standards de qualité promus par la CNDP**, notamment en ce qui concerne la qualité de l'information, l'inclusion des publics éloignés, l'égalité de traitement de chacun.e et les marges de manœuvre du public sur les décisions prises. **La forme écrite de vos conseils est à privilégier**, si possible à des étapes clés sur le dispositif participatif.

Au regard du dossier de saisine et de son instruction, vos conseils doivent permettre de répondre principalement aux questions suivantes :

- **Quel phasage** de votre mission et des différentes étapes du PPTTE, permettant d'allier vie du plan et exigences de la participation ? En effet, les financements nécessaires au PPTTE ne sont pas encore obtenus au jour de la saisine par DLVA, et il est nécessaire que cette décision ne retarde pas l'engagement de votre mission, qui est, elle, préférentiellement de courte durée.

=

- Comment s'assurer que les informations transmises sont parfaitement **transparentes, suffisamment complètes** et **neutres** dans leur présentation, afin que la concertation ne soit pas une démarche visant seulement à convaincre le public ? Je vous invite pour cela à vous reporter aux outils à votre disposition sur l'extranet des garants, notamment le tableau d'analyse des dossiers, utilement créé pour vous faciliter le décryptage des documents soumis au public par les responsables des projets ou des plans ;
- Quelle **discussion des principales orientations en matières de politique de lutte contre le changement climatique** ? En effet, un Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) est en cours, porté par DLVA, ce qui peut nourrir une certaine tension lors de la participation sur le PPTTE, dans la mesure où le PCAET fixe des orientations pour le territoire notamment en matière de développement des énergies renouvelables, là où le PPTTE se limite à définir leurs modalités de développement. Je vous invite donc à ce que les premières phases de débat sur le PPTTE soient suffisamment ouvertes et en amont, pour que les participants aient la possibilité de s'exprimer sur la phase de stratégie du PCAET, en cours de finalisation par DLVA.
- Quelle **articulation avec les acteurs en place et les sujets portés** ? FNE 04 est un acteur important du territoire, travaillant en collaboration avec le MO pour l'accompagner dans cette phase de participation. Pour autant, le sujet clé porté au débat par FNE à ce jour semble être le projet Hygreen. De fait, l'une des demandes du MO est bien de préparer avec le public une éventuelle saisine de l'équipe projet de Hygreen, et ce dossier est bien à la source de cette saisine de la CNDP. Il doit pouvoir être débattu dès à présent. Pour autant, je vous demande de regarder précisément comment **élargir le champ d'association du public et éviter de focaliser la démarche participative sur un projet aujourd'hui incertain**, et qui devra en tout état de cause faire l'objet d'une nouvelle saisine officielle de la CNDP, et d'une procédure de garantie dédiée. En effet la Commission nationale a été saisie sur le développement du photovoltaïque, dans le cadre d'un PPTTE, et il y a plusieurs sujets clé qui appellent un débat avec le public (voir plus bas). Dans tous les cas, et selon le principe d'égalité de traitement, une articulation sera à trouver entre le garant missionné et l'équipe locale de FNE.
- **Quels débouchés « politiques » à cette concertation ?** Un sujet connexe lié au PPTTE est celui de la passation d'appels d'offre pour l'allotissement de l'équipement en panneaux photovoltaïques de plusieurs centaines d'hectares en équipements photovoltaïques. L'idée est que, une fois ce foncier déterminé, les industriels du photovoltaïque candidatent en respectant un certain nombre de critères pour pouvoir y développer des projets. Dans ce cadre, **l'association du public à la définition des critères de sélection des offres** est une dimension clé de la démarche qui va s'ouvrir, car c'est le seul moyen de s'assurer que ces conditions soient adaptées aux besoins des publics qui auront à côtoyer visuellement ces parcs, et à bénéficier des retombées économiques *via* les prélèvements fiscaux. Je vous

—

demande donc que vos conseils auprès du MO soient le plus exigeants possible de ce point de vue.

Garantir le droit à l'information et à la participation de chaque individu

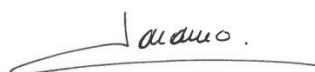
Pour construire vos conseils, il vous faudra, en toute indépendance, **analyser le contexte local**, les questions qui font débat, les positions des différents acteurs locaux. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés, afin d'**identifier avec précision ce qui peut faire débat**, sachant que ce sujet est particulièrement prégnant en ce moment. En effet, la CNDP est saisie d'autres PPTe, comme celui du Syndicat mixte des Gorges du Gardon.

Seule cette compréhension fine des enjeux vous permettra de fonder vos conseils au MO sur les informations à diffuser, les études à approfondir, les sujets à soumettre au débat, les outils à mettre en place afin de créer les conditions de la confiance autour de la participation aux décisions relatives à ce projet de développement du photovoltaïque. Vous pouvez être présents dans autant d'instances et de contextes que vous le jugerez opportun, car votre mission vise la production de conseils méthodologiques, pour lesquels il vous faut atteindre cette compréhension globale. Vous pouvez également **demande la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données**, si cela vous semble nécessaire. Dans tous les cas, la production d'un document de base résumant le projet et rendant accessible les modalités de participation est à produire par le MO est à diffuser de façon adaptée au contexte. Vous devez veiller en particulier à ce que le public puisse pleinement émettre ses observations, avoir accès à de la formation, autant que de besoin.

Il s'agit par votre étude de vous prononcer sur le respect du droit à l'information et à la participation des citoyens. Dans ce contexte, vous pouvez intervenir à tout moment pour **rappeler aux organisateurs les principes de la CNDP**, notamment concernant la qualité de l'information, l'exigence en termes de modalités de participation des citoyens et le respect de votre indépendance dans votre mission de conseil. Je vous invite en outre à prêter attention aux messages qui sont délivrés publiquement à propos de votre mission particulière : il vous revient d'en assurer l'honnêteté et la véracité autant que possible.

Vous aurez enfin à scruter le dispositif de concertation tout au long de sa mise en œuvre pour en assurer *in fine* l'évaluation, ce qui peut conduire à ce que votre contribution donne lieu à des productions successives ayant vocation à être rendues publiques.

Vous remerciant pour votre engagement, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Dauvois', with a long horizontal flourish underneath.

=

Annexe 2 : plan d'action FNE04 dans le cadre de la concertation publique « Plan Paysage et Transition Energétique », annexe de la délibération du Conseil communautaire de DLVAgglo du 10 avril 2022 concernant l'approbation d'une convention cadre triennale de partenariat entre DLVAgglo et FNE04



Plan d'action
Avril 2022

PLAN D'ACTION FNE 04

Dans le cadre de la concertation publique « Plan Paysage et Transition Energétique ».

Les conditions des relations entre DLVAgglo et FNE 04 explicitées au sein de la convention s'appliquent entièrement dans le cadre de ce plan d'action. Elles concernent entre autres la liberté d'opinion sur le fond du projet.

Le présent plan d'action s'inscrit dans l'esprit de la convention-cadre passée entre Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo) et France Nature Environnement de Haute-Provence (FNE 04).

Ce plan d'action explicite le rôle que jouera la fédération FNE 04 dans le cadre de la concertation publique menée sur le territoire de DLVAgglo au bénéfice de la transition énergétique.

Cette concertation publique organisée par DLVAgglo dans le cadre du Plan Paysage et Transition Energétique (PPTE) bénéficiera de conseils du garant nommé par la CNDP et des services d'un prestataire en charge des aspects Paysage et Concertation. DLVAgglo et ce prestataire sont ci-dessous nommés les « acteurs » de la concertation.

La concertation se déroulera en deux phases : la première relève de l'information du public, la seconde des débats sur la base des controverses soulevées durant la première.

Au cours de la réunion DLVAgglo – FNE 04 du 9 décembre 2021, il a été convenu que le rôle de FNE 04 prendrait 2 aspects dans le cadre de cette concertation :

- Contribution à la concertation publique ;
- Accompagnement du réseau associatif local pendant et à l'issue de cette concertation publique.

Ces deux aspects sont détaillés plus amplement ci-dessous.

INSCRIPTION DE CE PLAN D'ACTION DANS LA CONVENTION-CADRE DLVAGGLO – FNE 04

L'article 1 de ladite convention engage DLVAgglo et FNE 04 vers des actions visant aux objectifs suivants :

1. Favoriser de manière générale le dialogue entre DLVAgglo et FNE04, sur les thématiques identifiées dans la présente convention cadre ; autant que de besoin, ce dialogue pourra aller au-delà des seules thématiques citées dans cette convention ;
2. Établir un socle commun de connaissances et d'approches nouvelles sur les thématiques identifiées ;

Plan d'action FNE 04 dans le cadre du PPTE DLVAgglo – Février 2022 - 1

3. *Mettre en œuvre et valoriser les orientations et productions issues du travail commun sur les thématiques identifiées ;*
4. *Contribuer à l'animation du tissu associatif local et la montée en compétence des acteurs locaux pour une participation efficace aux phases de concertation des projets locaux portés par DLVAgglo.*

Le présent plan d'action s'inscrit dans trois de ces quatre objectifs ci-dessus soulignés.

L'article 2 de cette même convention prévoit le type d'échanges et d'actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs :

1. *Actions d'information et de formation à destination des associations du territoire et ouvertes à l'agglomération et ses communs membres*
2. *Animation et relais auprès des associations locales sur les projets en lien avec la transition énergétique et écologique*
3. *Actions de sensibilisation à la transition énergétique et écologique auprès du grand public et des agents de la collectivité*
4. *Travaux spécifiques de réflexion au regard du développement de projets en lien avec la transition énergétique et écologique du territoire*

Comme pour les objectifs poursuivis, le présent plan d'action mettra en œuvre trois modalités soulignées ci-dessus parmi les quatre prévues par la convention-cadre.

CONTRIBUTION A LA CONCERTATION PUBLIQUE

Préalable : Afin de contribuer efficacement à la concertation publique, FNE 04 devra se coordonner avec l'animateur du Plan Paysage et Transition Energétique et bien sûr avec DLVAgglo de manière à définir précisément le rôle de chacun. Ces relations auront lieu conformément aux termes définis dans la convention DLVAgglo – FNE 04.

1° Phase de la concertation : Information

- FNE 04 participera aux réunions organisées par l'animateur dans le cadre de la phase « d'information » et prendra note des questions soulevées par les participants.
- Après mise en forme, ces questions seront transmises au fil de l'eau aux « acteurs » puis synthétisées dans un document la fin de la première phase de la concertation. Cette synthèse permettra de repérer les controverses pouvant donner lieu à débats lors de la 2^{de} phase de cette concertation.
- FNE 04 proposera une liste des controverses à poursuivre pour examen avec les « acteurs ».

Après validation de la liste de débats à organiser, FNE 04 pourra à l'instar des autres « acteurs » proposer des intervenants qualifiés sur certaines des controverses.

2° Phase de la concertation : Débats

- A l'issue de chaque débat, FNE 04 rédigera une synthèse sur le fond de la thématique abordée à diffuser sur les médias retenus par DLVAgglo dans le cadre de cette concertation et par FNE 04 dans son réseau (à cette date, on entrevoit un maximum de 5 débats thématiques).

Conclusion des 2 phases

FNE 04 produira un bilan de son action dans le cadre de cette concertation publique en relevant les enjeux soulevés lors des réunions d'information et synthétisant les réunions de débat ouvertes à tous. Ce bilan de l'action réalisée sera à destination de DLVAgglo et à usage interne au réseau FNE.

ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS LOCALES A LA PRODUCTION D'UN AVIS CONSTRUCTIF ET ARGUMENTE

Cet aspect vise à accompagner les associations locales à la compréhension des enjeux soulevés durant la concertation et ainsi les aider à produire un avis global argumenté sur tout ou partie du projet si elles le souhaitent. Conformément aux termes de la convention DLVAgglo – FNE 04, l'association se chargera uniquement de l'animation du réseau associatif et ne pourra en aucun cas orienter les avis des associations sur le fond du projet.

- Dans un premier temps, FNE 04 identifiera les associations locales du territoire de DLVAgglo ayant un intérêt pour la transition énergétique. FNE 04 relaiera l'information sur la concertation publique et son rôle de relais associatif notamment pour apprécier au mieux le besoin en formation des associations.
- Sur cette base, FNE 04 proposera au réseau ainsi constitué une formation sur la méthode de la concertation publique et la manière dont les associations pourront émettre des avis constructifs et ainsi contribuer au débat.
- Cette formation consistera en l'étude de cas concrets de politique territoriale de transition énergétique. Ces cas seront choisis hors du territoire afin d'éviter d'entrer dans les débats.
- Elle sera réalisée en deux sessions selon les besoins exprimés par le réseau : soit une localisation et une date différente mais un même contenu.
- FNE 04 produira un bilan de son action dans le cadre de la réalisation de cette formation. Ce bilan comprendra 2 parties :
 1. sur la méthode utilisée pour ces formations : outils, modalités d'échanges entre associations, satisfaction et ressenti des participants.
 2. sur le fond : à travers la mise en pratique d'instruments existants d'analyse de projets photovoltaïques, ces formations seront une occasion de réfléchir à une pondération des divers critères d'analyse.

FINANCEMENT

Pour réaliser ce plan d'action, FNE 04 s'appuie sur le travail de bénévoles, mais aussi de salariés, dont le temps de travail prévu est indiqué ci-dessous :

Action	Tâche	Sous-tâche	Nombre de jours - salarié estimé	Par réunion	Coût / jour	Total en Euros
Contribuer à la concertation publique	Préparation	Coordination avec l'animateur et DLVAgglo pour s'accorder sur le rôle de chacun.	2		350	700
	Phase 1	Participation aux rencontres publiques + relevé des questions posées.		0,5	350	1750 *
		Proposition aux acteurs de "controverses" et d'intervenants .	5		350	1750
	Phase 2	Participation aux débats sur les controverses + synthèse sur le fond, dans la limite de 5 controverses.	10		350	3500
	Conclusion	Bilan de l'action dans le cadre de cette concertation publique.	3		350	1050
Accompagner les associations locales pour les aider à produire un avis argumenté.	Préparation	Identification, information et initiation d'échanges avec des associations locales (réunir, proposer une formation sur la méthode).	2		350	700
		Préparation de la formation à destination des associations locales.	5		350	1750
	Réalisation de formation	Réalisation de la formation à destination des associations sur la base de cas concrets mais non-locaux, en 2 sessions.	2		350	700
	Conclusion	Bilan de l'action dans le cadre de la formation des associations. Retour d'expérience sur la méthode et sur le fond.	3		350	1050
Total						12950

*Sur la base de 10 réunions organisées. Ce chiffre est amené à évoluer selon le nombre de réunions prévues par l'animateur de la concertation (défini par DLVAgglo).



Fait à Manosque en deux exemplaires originaux, le

Pour FNE 04

Pour la DLVA,

Plan d'action FNE 04 dans le cadre du PPTE DLVAgglo – Février 2022 - 5

Annexe 3 : courrier de DLVAgglo au garant de la CNDP



Développement Durable
et Energie
2022-10-04-36406

Affaire suivie par : DOMINIQUE BERTIN
Adresse mail : dbertin@dlva.fr
N/ Réf : 2022-10-04-36406
Objet : Relation DLVAgglo / FNE 04

Commission Nationale du Débat Public
Monsieur Xavier Derrien
244, boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Manosque, le 4 octobre 2022

Monsieur le garant de la CNDP,

Dans le cadre de votre mission, vous avez souhaité des précisions sur le positionnement de DLVAgglo avec l'association France Nature Environnement 04.

Par délibération CC-10-04-22, il a été approuvé une convention entre DLVAgglo et France Nature Environnement 04 (FNE04) notamment sur un plan d'actions 2022 relatif à la concertation liée au Plan de Paysage et Transition Energétique.

Cet engagement est issu d'un travail collaboratif effectué avant la nomination d'un garant de la CNDP et dans un contexte où seul FNE04 a été proactif dans le milieu associatif.

Toutefois il a été convenu que FNE04 ne pouvait se positionner comme prestataire de missions de concertation et communication auprès des citoyens mais comme relais de vulgarisation de l'information. C'est pourquoi le programme d'actions 2022 n'a pas été mis en œuvre à ce jour

DLVAgglo attend l'élaboration du plan de concertation qui sera réalisé par le prestataire choisi dans le cadre de la consultation menée pour le Plan Paysage et Transition Energétique sous l'égide du garant de la CNDP.

Conformément à la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du 25 juin 1999, DLVAgglo est en train de mettre en place son conseil de développement avec l'ensemble des acteurs du territoire. Ce conseil de développement, où FNE04 pourrait siéger, deviendra l'instance de discussion avec

Les données personnelles que vous nous communiquez sont strictement confidentielles et destinées au traitement de votre demande par les services de la DLVA. Elles ne sont transmises qu'aux destinataires prévus dans le traitement et ne sont en aucun cas transmises à un autre tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit. Les données personnelles restent sur le territoire de l'union européenne. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits, sur simple justification de votre identité, en vous adressant par courrier à :

Monsieur le Président - Durance Luberon Verdon Agglomération - 16, Place de l'Hôtel de Ville - BP 107 - 04101 Manosque CEDEX
www.dlva.fr



la société civile.

Espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer Monsieur le garant de la CNDP, mes respectueuses salutations.

Le Président,

Jean-Christophe PETRIGNY



Les données personnelles que vous nous communiquez sont strictement confidentielles et destinées au traitement de votre demande par les services de la DLVA. Elles ne sont transmises qu'aux destinataires prévus dans le traitement et ne sont en aucun cas transmises à un autre tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit. Les données personnelles restent sur le territoire de l'union européenne. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits, sur simple justification de votre identité, en vous adressant par courrier à :

Monsieur le Président - Durance Luberon Verdon Agglomération - 16, Place de l'Hôtel de Ville - BP 107 - 04101 Manosque CEDEX
www.dlva.fr

